



Fondation Scelles

Connaître, Comprendre, Combattre
l'Exploitation Sexuelle

Extrait du livre :

Fondation Scelles, Charpenel Y. (sous la direction), *Système prostitutionnel : Nouveaux défis, nouvelles réponses (5^{ème} rapport mondial)*, Paris, 2019.

© Fondation Scelles, 2019

FRANCE

	POPULATION 65 millions		PIB PAR HABITANT 38 476,7 USD
	RÉGIME POLITIQUE Régime présidentiel bicaméral		INDICE DE DÉVELOPPEMENT HUMAIN 21 ^e rang sur 187 pays
	INDICE D'INÉGALITÉ DE GENRE 19 ^e rang sur 147 pays		INDICE DE PERCEPTION DE LA CORRUPTION 23 ^e rang sur 180 pays

Le chapitre « France » du 4^e rapport mondial de la Fondation Scelles s'achevait sur l'espoir que le projet de loi « *visant à renforcer la lutte contre le système prostitutionnel et à accompagner les personnes prostituées* » soit enfin adopté par l'Assemblée nationale. C'est chose faite depuis le 13 avril 2016, après des mois de débats, de commissions et de navettes entre les deux Chambres. Cette loi marque un profond changement, à plusieurs titres.

– Changement législatif d'abord. Il s'agit probablement de la plus grande refonte des politiques françaises sur la prostitution jamais tentée : cette loi modifie 9 codes législatifs et a nécessité 6 décrets d'application avant de pouvoir entrer en vigueur.

– Changement des mentalités ensuite : l'achat d'un acte sexuel est désormais interdit, le client de la prostitution est pénalisé alors que la personne prostituée est une victime à protéger. Au regard de la loi française, la prostitution est désormais

une violence et l'une des pires formes d'esclavage moderne, alimentée par les réseaux criminels nationaux et internationaux.

– L'inversion de la charge pénale constitue une évolution majeure qui bouleverse le regard complaisant de la société sur l'activité prostitutionnelle.

L'émergence des confraternités nigérianes

Le nombre de victimes en provenance d'Afrique subsaharienne, en particulier du Nigeria, a considérablement progressé : 28 % des réseaux démantelés en 2016 étaient nigériens (8 % en 2015). Près de 15 % des victimes identifiées en 2017 étaient nigérianes, contre 10 % en 2016. « *C'est aujourd'hui la première communauté étrangère exploitée sexuellement en France* », explique Jean-Marc Droquet, directeur de l'Office Central pour la Répression de la Traite des Êtres Humains (OCRTEH) (*La Croix*, 16 mai 2018). Parmi les victimes, les ONG signalent un nombre

croissant de personnes mineures de moins de 15 ans (voire 11 ans) et s'inquiètent de ce rajeunissement constant : en 2015, sur 100 personnes prostituées nigérianes détectées à Paris, 25 % avaient moins de 15 ans (GRETA, 6 juillet 2017).

Les réseaux s'appuient aujourd'hui sur les phénomènes migratoires de l'Afrique sahélienne ; les victimes sont transférées par passeurs jusque dans les camps libyens où elles sont regroupées dans des conditions d'existence très rudes, en attendant d'être vendues à des proxénètes installés en Europe. Le processus est toujours le même : recrutées par les filières dans leur pays d'origine, les victimes subissent un envoûtement (le juju) qui les maintient dans un état de vulnérabilité et de soumission extrêmes par croyance et par peur des représailles. Confiées par leur famille à des *mamas* qui les séduisent par de fausses promesses d'études ou d'emploi, les jeunes femmes doivent ensuite rembourser une dette inépuisable (voyage, passeport...).

Le procès des « Authentic Sisters » qui se tenait à Paris en mai 2018, a permis de mieux comprendre l'organisation de ces réseaux. 11 femmes, toutes d'anciennes prostituées devenues *mamas* proxénètes, et 5 hommes comparaissaient en justice pour proxénétisme aggravé et pour traite des êtres humains en bande organisée. Face à eux, 4 de leurs victimes témoignaient, malgré la peur des représailles. Le fonctionnement était très structuré : les *mamas* étaient chargées du recrutement, de la formation et de la surveillance des personnes prostituées, ainsi que de la collecte des fonds alors que le réseau organisait la traite et le passage des victimes en France. Les *mamas* appartenaient au groupe des « Authentic Sisters », un « club » (auquel les *mamas* versaient des cotisations) qui supervisait le réseau. Une cinquantaine de femmes ont ainsi été exploitées entre 2013 et 2016.

Parallèlement à ces réseaux de prostitution traditionnels des *mamas*, des groupes criminels d'un genre particulier, les « confraternités nigérianes », ont récemment investi les filières de traite des êtres humains. L'une des plus actives en France est la *Supreme Eiyé Confraternity* (SEC)¹, organisation masculine très hiérarchisée, dont les membres sont soumis à un endoctrinement et un entraînement paramilitaire. Elle est aujourd'hui considérée comme une mafia internationale spécialisée dans l'exploitation sexuelle de jeunes femmes nigérianes.

Le fonctionnement des filières se trouve ainsi amplifié. Le directeur de l'OCRTEH explique : « Les victimes arrivent aujourd'hui à flux tendus et non plus à la commande. Ce qui signifie que le recrutement n'est plus "individuel", mais "davantage collectif, voire de masse". Des évolutions qui laissent penser que ces filières, loin d'être démantelées, sont au contraire en pleine expansion » (La Croix, 16 mai 2018).

L'amplification des réseaux chinois

La prostitution chinoise continue de se développer en France. Les victimes exercent leur activité en salons de massage, sur la voie publique, dans les restaurants et bars à karaoké, ou dans le cadre de sex tours² sur l'ensemble du territoire. Ces femmes sont originaires à 70 % du Dongbei, province du nord de la Chine. Elles auraient entre 40 ans et 50 ans, migreraient seules et ne seraient pas sous le joug d'un homme ou d'un réseau.

Pourtant, les démantèlements réguliers de réseaux de prostitution chinoise tendent à indiquer le contraire. Selon les rapports de l'OCRTEH, les personnes prostituées chinoises représentaient près de 18 % des victimes identifiées en 2016, et 8 % en 2017. 15 réseaux chinois ont été démantelés en 2016.

Ces réseaux sont de taille variable. Certains sont très complexes et organisés. En 2016, la police judiciaire de Lille interpellait 5 proxénètes chinois qui organisaient des sex tours avec plusieurs dizaines de femmes, venues directement de Chine. Le racolage s'opérait en ligne, les rendez-vous (pris par téléphone) avaient lieu dans des appartements à Lille, Toulon, Niort, Angers, et dans différents lieux de la région parisienne. « C'était organisé de manière stakhanoviste », commentait un enquêteur (*La Voix du Nord*, 30 janvier 2016).

D'autres réseaux, de petite taille, sont presque familiaux. En décembre 2017, une Chinoise de 44 ans et son mari étaient interpellés à Paris. La femme recrutait ses victimes en Chine et sur les réseaux sociaux. Ces dernières, ne parlant pas le français, étaient totalement prises en charge par le couple qui organisait l'intégralité de leur vie (logement, nourriture et leur activité prostitutionnelle en salon). Les victimes faisaient jusqu'à 30 passes par jour, facturées par le couple entre 100 et 150 euros dont 5 à 10 euros étaient reversés aux jeunes femmes (*RTL*, 11 décembre 2017).

L'omniprésence des réseaux de l'Est

Une majorité des réseaux démantelés proviennent des pays de l'Est, de Roumanie en particulier. En 2016, 9 réseaux roumains ont été démantelés. Environ 110 victimes roumaines ont été identifiées en 2016 et 2017. Mais d'autres nationalités tendent également à s'imposer.

Le ministère de l'Intérieur a ainsi alerté sur le retour des groupes criminels albanais qui, à la suite de l'arrestation de plusieurs chefs de réseaux, avaient déplacé leurs activités vers la Belgique, la Suisse et l'Italie (DCPJ, Ministère de l'Intérieur, mars 2018). L'action de ces groupes est caractérisée par

des faits d'une grande violence : les victimes d'un réseau démantelé à Toulouse en juin 2017 avaient toutes le nom du « chef » tatoué sur l'avant-bras ou la poitrine et étaient régulièrement battues, voire torturées (*La Dépêche du Midi*, 8 juin 2017).

Le proxénétisme russe est également présent sur le territoire. En juin 2017, l'actualité a été marquée par l'arrestation de 9 personnes soupçonnées d'aider une organisation criminelle internationale, dont les donneurs d'ordre se trouvaient en Russie : « le plus gros réseau d'escort-girls démantelé à Paris depuis 1994 », déclarait alors la police (*Le Point*, 24 juin 2017). 35 jeunes femmes russes et ukrainiennes, recrutées dans leur pays d'origine, munies d'un passeport en bonne et due forme, étaient envoyées à Paris pour être prostituées dans des appartements chics de la capitale ; 2 sites d'agences d'escorting recevaient entre 800 et 1 000 messages chaque jour sur des serveurs dédiés installés à Chypre et en Israël. Les gains étaient récoltés par un collecteur à l'intérieur même de l'aéroport : près de 115 000 euros en liquide ont été saisis au cours des perquisitions.

Trafic sexuel et migration

La logique de fonctionnement des trafiquants de migrants a intégré la traite des êtres humains, à des fins d'exploitation sexuelle en particulier, comme un moyen de remboursement du coût du voyage. Pour autant, les données précises sont assez rares. À Paris, les associations signalent le cas de disparition de personnes mineures isolées ou jeunes majeures, aspirées par des réseaux (*France Bleu*, 26 septembre 2017).

Dans son enquête sur les mineurs isolés dans les camps du nord de la France, l'UNICEF signale que plusieurs situations relevant de

la traite des êtres humains leur ont été rapportées (UNICEF, Trajectoires, juin 2016). Les violences sexuelles sont une menace constante pour les jeunes femmes et les jeunes garçons. L'étude identifie clairement des pratiques qui consistent en un échange d'actes sexuels contre la promesse d'un passage au Royaume-Uni ou en vue de payer leur passage. « *La forme de contrainte commune à ces différentes situations s'apparente à de la servitude pour dettes* », explique l'UNICEF.

L'ONG *Save the Children* a également dénoncé la prostitution « forcée » de jeunes migrants pour pouvoir franchir la frontière entre l'Italie et la France. Plus de 1 900 jeunes filles, dont au moins 160 enfants, ont ainsi été sexuellement exploitées entre janvier 2017 et mars 2018, du côté italien et/ou français (*Save the Children Italia onlus*, juillet 2018).

Un nombre croissant de victimes mineures

La proportion des victimes mineures est en forte augmentation. Pour l'OCRTEH, les mineurs représentent 15 % des victimes d'exploitation sexuelle identifiées en 2017. La même année, la Brigade de Protection des Mineurs (BPM) a enquêté sur 90 dossiers de « prostitution volontaire », représentant 150 victimes mineures (pour 20 en 2014) (*Le Figaro*, 4 juillet 2018).

Les émules de Zahia

Des adolescentes de 13 ou 14 ans, poussées par des copines, acceptent de se vendre ponctuellement pour s'acheter des vêtements ou un téléphone portable. On appelle cela « l'effet Zahia », en référence à Zahia Dehar, connue par une affaire de prostitution de mineure impliquant des joueurs de l'équipe de France de football, reconvertie en créatrice de mode, largement célébrée par les médias, symbole d'une prostitution « glamour ».

Comme elle, ces jeunes filles rêvent de sortir de leur milieu et voient dans son parcours un modèle d'ascension sociale. C'est le résultat d'un mélange d'inconscience et de banalisation du commerce du corps. « *Presque tout mon entourage faisait ça*, a expliqué une adolescente victime au juge d'instruction, *mes contacts sur les réseaux sociaux, on voit ça tout le temps, c'est devenu commun, ma copine m'en a parlé, et ça s'est fait* » (*Le Monde*, 5 avril 2018).

Les petits amis proxénètes

Phénomène bien connu aux Pays-Bas et en Allemagne, le loverboy s'installe aujourd'hui en France. Il s'agit de jeunes hommes qui séduisent des jeunes filles, généralement mineures, pour les prostituer. Cette forme d'exploitation s'accompagne fréquemment de violences. Plusieurs affaires de ce type ont été jugées en 2017 et 2018. On peut citer le procès, particulièrement exemplaire, qui s'est tenu à Paris en mai 2018 : 12 jeunes hommes, âgés d'à peine 20 ans, étaient accusés d'avoir prostitué 14 jeunes filles, dont 8 mineures. Les victimes étaient recrutées via les réseaux sociaux (Instagram en particulier) ou à la sortie du collège ou du lycée. On leur promettait de gagner très vite beaucoup d'argent. Les jeunes filles étaient testées pour leurs « performances sexuelles », photographiées en tenues légères pour des annonces en ligne, avant d'être prostituées dans des hôtels ou des appartements via Airbnb. Les proxénètes leur fournissaient un téléphone portable et des préservatifs et se tenaient aux abords de la chambre pour récupérer le montant de la passe (*20 Minutes*, 25 juin 2018).

Les jeunes Françaises, victimes des proxénètes des cités

Parmi les nouveaux groupes de personnes en situation à risques, il convient de souligner le développement d'un trafic

interne provenant des banlieues des grandes agglomérations. Les trafiquants de produits stupéfiants subissant une saturation de leur marché s'orientent vers l'exploitation sexuelle de jeunes filles, souvent mineures. Ce phénomène de traite franco-française s'est rapidement développé. Quelques cas ont été enregistrés en 2014, 21 affaires en 2015, 48 affaires en 2016, 84 en 2017 (soit 193 victimes) (20 Minutes, 2 juillet 2017). Cette forme de prostitution représenterait 14 % des victimes identifiées sur le territoire français. Ces nouveaux proxénètes sont jeunes (18-25 ans) et déjà ancrés dans la délinquance (trafic de stupéfiants, escroqueries). Ils agissent souvent en petits groupes assez structurés : l'un gère les relations avec le client, un autre loue la chambre, le 3^e fait le guet ou le chauffeur... Ils recrutent leurs victimes dans leurs quartiers ou sur Internet et utilisent des plateformes d'annonces en ligne pour trouver les clients. Leurs méthodes : la séduction et l'extrême violence (coups, séquestration, viols, actes de barbarie). Leurs victimes ont toutes le même profil : des jeunes filles, souvent mineures, en fugue ou en rébellion contre leurs parents. Interrogé par la presse en mai 2017, Yves Charpenel, président de la Fondation Scelles et Premier Avocat général à la Cour de cassation, explique le phénomène : « *La prostitution de cité est en pleine recrudescence, elle représente autour de 20 % de la traite humaine en France. On n'a pas vu arriver le phénomène, car cela passe par internet, et se déroule à l'abri des regards. Les filles sont prostituées dans des appartements, des chambres d'hôtel. C'est aussi le règne de la terreur, de l'omerta, les victimes ne portent généralement pas plainte. Le phénomène est apparu il y a environ 2-3 ans à travers les écoutes judiciaires. Les braqueurs, les trafiquants parlaient de "paquets", de "colis". On a d'abord pensé*

qu'ils parlaient de drogue mais il s'agissait de personnes prostituées. Pas besoin de faire venir des "filles" d'Afrique ou d'Amérique du Sud, la matière première est sur place dans la cité, à portée de main. On est dans le franco-français. La fille, on la surveille, on la séquestre, on la violente... » (Le Parisien, 18 mai 2017).

Les lieux d'exploitation : de la rue à Internet

Les champs d'exercice de l'exploitation sexuelle restent importants sur la voie publique, mais la progression de ces activités dans des lieux privés, loués ou achetés, est à souligner : appartements, hôtels, bars à hôtesse, salons de massage en particulier. Selon le ministère de l'Intérieur, pour la première fois en 2017, le pourcentage de victimes identifiées exerçant sur la voie publique était inférieur à celui des victimes exerçant « en prostitution logée » (DCPJ, Ministère de l'Intérieur, 2 mai 2018).

Certains ont vu dans cette évolution une conséquence de la loi n° 2016-444 du 13 avril 2016 ; ce changement est plus probablement l'effet de l'émergence constante d'Internet dans nos vies. Déjà en 2015, on estimait que 62 % de la prostitution passait par Internet (Mouvement du Nid, Psytel, mai 2015). Elle est encouragée notamment par l'utilisation des réseaux sociaux et des plateformes d'annonces en ligne, tant pour solliciter que pour proposer des prestations sexuelles tarifées ou organiser leur logistique. Ainsi, plusieurs affaires ont mis en avant le rôle joué par des plateformes comme Airbnb dans le développement des réseaux de prostitution.

Les plateformes d'annonces en ligne sont également visées. En 2016, une plainte pour proxénétisme aggravé était déposée contre le site d'annonces Vivastreet, une

jeune fille de 14 ans y ayant posté une annonce de prostitution. En mai 2018, alors que l'on pensait l'affaire en sommeil, le Parquet de Paris a annoncé l'ouverture d'une information judiciaire pour proxénétisme aggravé contre X. Vivastreet, 2^e site français d'annonces en ligne, 35 millions de visites par mois, est ainsi soupçonné d'être le facilitateur d'une prostitution plus ou moins déguisée à travers les annonces de la sous-rubrique « Erotica », dont il tirerait d'importants profits.

Pour les défenseurs du site, Vivastreet n'est qu'une plateforme et, de ce fait, ne peut pas être tenu responsable du contenu diffusé par les internautes : « Il y a un système de modération automatique des annonces, un logiciel, explique l'avocate du site. Si l'annonce correspond à la réglementation, elle passe » (Marianne, 31 mai 2018). Le 21 juin 2018, le site a suspendu l'ensemble de la rubrique « Rencontres » au motif que certains utilisateurs en feraient « un usage inapproprié », « contraire aux conditions générales d'utilisation ». La section « Erotica » du site représentait en 2017 entre 40 et 50 % du chiffre d'affaires du site, soit entre 11 et 21 millions d'euros par an.

Un changement majeur en matière de législation : la mise en œuvre progressive de la loi du 13 avril 2016

La loi n° 2016-444 « visant à renforcer la lutte contre le système prostitutionnel et à accompagner les personnes prostituées », adoptée le 13 avril 2016, définit quatre axes d'action :

- l'accompagnement des personnes prostituées et l'instauration d'un parcours de sortie de la prostitution ;
- l'interdiction de l'achat d'actes sexuels et la pénalisation des clients de la prostitution ;

- le renforcement de la lutte contre le proxénétisme, en particulier le proxénétisme sur Internet ;

- le développement de programmes de sensibilisation auprès du grand public et d'éducation à la sexualité auprès des plus jeunes.

Sa mise en œuvre a nécessité un travail juridique long et complexe : 9 codes législatifs ont été amendés, des circulaires ont été diffusées, 6 décrets d'application ont été promulgués dont le dernier en décembre 2017³. Autant dire que la loi n'est réellement appliquée que depuis quelques mois. L'évaluation officielle, prévue au bout de deux années d'application, a d'ailleurs été repoussée et devrait avoir lieu courant 2019. Néanmoins, mois après mois, la loi entre en action dans chaque département du territoire.

Des clients pénalisés

La grande avancée de la loi abolitionniste du 13 avril 2016 a été l'inversion de la charge pénale de la personne prostituée sur le client, acheteur d'actes sexuels. Le socle pénal de l'infraction d'achat d'actes sexuels est contraventionnel (5^e classe, 1 500 euros d'amende) ou délictuel (3 750 euros en récidive contraventionnelle). Depuis avril 2016, d'après le ministère de l'Intérieur, 2 791 clients ont été verbalisés (Mediapart, 7 septembre 2018). Près de la moitié des verbalisations ont été effectuées en Île-de-France (plus d'un millier de procédures à Paris depuis avril 2016), les autres dans plusieurs grandes villes françaises : 49 verbalisations en 2017 à Toulouse, environ 200 verbalisations à Bordeaux d'avril 2016 à avril 2018... 65 clients de personnes prostituées sur Internet ont également été sanctionnés, à la suite du démantèlement d'un réseau en ligne (La Voix du Nord, 7 mars 2017). Les meilleurs bilans sont ceux affichés par Fontainebleau

et Narbonne, premiers territoires à avoir mis en œuvre la pénalisation des clients : 199 procédures et 156 hommes inscrits à des stages de sensibilisation à Fontainebleau ; 88 clients verbalisés entre avril 2016 et avril 2018 à Narbonne. La peine consiste en une amende et en l'obligation d'assister à un stage de sensibilisation pour les clients de personnes prostituées. Ces stages ont pour but de fournir aux contrevenants une information sur la réalité prostitutionnelle et de les aider à prendre conscience de leur acte. En avril 2018, des stages réguliers étaient opérationnels dans quatre départements : Seine-et-Marne, Essonne, Nord et Paris. Depuis cette date, de nouveaux stages sont en voie d'organisation (à Nancy en particulier). À Paris, les stages sont organisés par l'Association de Politique Criminelle Appliquée et de Réinsertion Sociale (APCARS) et le Parquet de Paris. Ils sont animés par la Fondation Scelles, avec la participation d'une survivante de la prostitution. Plus d'une cinquantaine de clients (uniquement des hommes) ont participé à ces stages. L'inexécution du stage de sensibilisation est passible d'une peine pouvant aller jusqu'à deux ans de prison et 30 000 euros d'amende. À Fontainebleau, un client a été condamné à ce titre à une amende de 400 euros (*La République de Seine-et-Marne*, 8 juin 2018).

Des politiques locales contraires à la loi

Ces exemples montrent que la pénalisation du client de la prostitution, qualifiée d'utopie par beaucoup, fonctionne et obtient des résultats. Encore faut-il s'attacher à appliquer la loi. Or, en septembre 2018, nombre de villes et de territoires n'ont pas encore mis en œuvre le volet pénal de la loi ou, plus grave, conservent des arrêtés municipaux « anti-prostitution » (interdiction de stationnement en particulier), totalement contraires à

l'esprit de la loi. Ainsi, la municipalité de Lyon, depuis plus de dix ans, quadrille son territoire d'arrêtés interdisant le stationnement des camionnettes de prostitution. Et la loi d'avril 2016 n'y a rien changé. « *Pour l'instant, aucune directive n'a été donnée en ce sens à la police* », explique le Parquet de Lyon (*Rue89 Lyon*, 9 avril 2018). De ce fait, en avril 2018, aucune infraction n'avait encore été constatée. À Toulouse, la municipalité joue sur les deux tableaux : on pénalise les clients de la prostitution d'une part et on reconduit les arrêtés anti-prostitution d'autre part. Ainsi, si 47 clients ont été pris en flagrant délit d'achat d'un service sexuel en 2017 à Toulouse, ce sont 1 047 personnes prostituées qui ont été verbalisées (procès-verbal à 68 euros) pour non-respect des arrêtés municipaux.

Des personnes prostituées prises en charge

La tenue des commissions départementales a été effective dans plusieurs départements. Ces commissions sont chargées d'organiser et de coordonner l'action de réinsertion en faveur des victimes de la prostitution, du proxénétisme et de la traite des êtres humains dans chaque département. Au 31 décembre 2017, 18 commissions étaient installées. 53 associations étaient agréées pour la mise en place du parcours de sortie de la prostitution sur 44 départements. En avril 2018, près de 70 départements avaient constitué (ou étaient en train de constituer) leur commission départementale de lutte contre la prostitution ; 34 commissions étaient actives. Les premières commissions ont commencé à siéger en juillet 2017, les premiers parcours de sortie ont été notifiés en octobre suivant. Fin 2017, 29 parcours de sortie étaient engagés. Cinq mois plus tard, ce nombre avait doublé : en mai 2018, 64 personnes étaient engagées dans un parcours de sortie, dont 34 bénéficiaires de l'Aide financière à l'insertion sociale et

professionnelle (AFIS) (Assemblée nationale, 13 juin 2018). Il s'agit pour la plupart de personnes étrangères, le plus souvent issues de pays hors Union européenne, et en situation irrégulière, c'est-à-dire de personnes pour qui le parcours de sortie est la seule issue. Les dossiers des ressortissantes françaises sont encore rares, celles-ci ayant déjà accès au droit commun et au RSA.

Blocages et peurs : des départements hésitants et un budget à la baisse

Aujourd'hui, le processus de constitution des commissions se poursuit. C'est le début d'un mouvement. Mais, en avril 2018, certains départements n'avaient toujours pas lancé le processus de création de la commission départementale. Dans d'autres, les parcours de sortie sont bloqués parce que les commissions ou les préfets (qui ont la décision finale) invalident ou rejettent les dossiers présentés. En règle générale, les critères d'intégration varient d'une préfecture à l'autre. Ainsi, certaines commissions exigent préalablement que la victime soit régularisée, ce que ne prévoit pas la loi. La politique migratoire prime souvent sur la protection des victimes. Certains préfets hésitent à valider la demande d'une victime sans papier par peur de créer un effet d'appel d'air. *« Les cas de refus les plus fréquents, résume la députée Stella Dupont, seraient des personnes en procédure "Dublin" ⁴, sous l'effet d'une OQTF [Obligation de quitter le territoire français] ou en demande d'asile devant l'OFPRA [Office français de protection des réfugiés et apatrides] ou la CNDA [Cour nationale du droit d'asile], à qui certaines préfectures refusent de délivrer des autorisations provisoires de séjour... »* (Assemblée nationale, 13 juin 2018). Dès lors, les personnes qui pourraient tirer les meilleurs bénéfices de la loi en sont exclues. Enfin, la difficulté de mise en place des parcours de sortie tient aussi à un budget

insuffisant qui se traduit par un manque de places en centres d'hébergement, par l'absence de moyens pour les associations en charge de l'accompagnement... Une situation aggravée par la réduction du budget 2018 consacré à la « prévention et lutte contre la prostitution et la traite des êtres humains », passé de 6,8 millions d'euros à 5 millions d'euros. *« Ce qui avait été provisionné dans le budget correspondait à la mise en place de 1 000 parcours, or il n'y en a eu que 25 à ce jour. Nous sommes par conséquent partis sur l'accompagnement de 600 personnes en 2018, ce qui nous semble déjà très optimiste »*, explique le cabinet de Marlène Schiappa, secrétaire d'État chargée de l'Égalité entre les Femmes et les Hommes. Pour la classe politique et les associations qui portent cette loi, cette baisse de budget a été perçue comme le signe d'un retrait du gouvernement. Comment monter en puissance si les moyens ne suivent pas ?

Vers un autre regard sur la prostitution

L'application de la loi a aussi été l'occasion de prendre la mesure du phénomène prostitutionnel. La commission départementale est en effet chargée non seulement de l'accompagnement des personnes prostituées mais aussi de la mise en œuvre des orientations stratégiques au niveau local en matière de prévention et de lutte contre la prostitution, le proxénétisme et la traite des êtres humains. Pour faire face à cette mission, de nombreux départements ont ressenti la nécessité de mener en amont des actions de diagnostic et d'état des lieux pour avoir enfin une meilleure connaissance du phénomène. Ces analyses ont permis de rassembler des données relativement précises sur certaines situations départementales et, surtout, de faire exploser les idées préconçues. Ainsi, des régions, qui se croyaient épargnées, ont découvert de la prostitution sur leur territoire ; d'autres ont pris conscience des

actions urgentes à mener (prévention auprès des jeunes en particulier). La prostitution est ainsi placée au cœur des politiques publiques. Les acteurs locaux, jusque-là éloignés de ces réalités, s'emparent de ces sujets et apprennent à travailler ensemble, construisant ainsi une nouvelle approche. Dans certains départements, parfois dans certaines régions, des actions spécifiques de sensibilisation ont été mises en place pour « acquérir une culture commune sur le phénomène prostitutionnel ». La loi atteint ainsi son objectif final : changer le regard sur la prostitution, apprendre à la penser comme une violence et une exploitation, prendre conscience de sa présence sur le territoire, mesurer son ampleur...

Un débat qui continue...

Alors même que la loi n'a pas encore été officiellement évaluée, ses adversaires continuent d'entretenir le débat. Des membres de la police expriment ouvertement leur hostilité à la pénalisation des clients dans les médias. Et les « travailleurs du sexe » dénoncent la loi qu'ils accusent de les mettre en péril. Un rapport de deux chercheurs de l'ONG Médecins du Monde, publié en avril 2018, affirme que la loi aurait créé davantage de précarité et d'insécurité pour les personnes en situation de prostitution. Une Question prioritaire de constitutionnalité (QPC) a même été déposée au Conseil d'État en août 2018 (*Le Figaro*, 6 septembre 2018). Ces prises de position ont été largement relayées par les médias, sans jamais rencontrer la moindre critique. Plusieurs associations, dont l'Amicale du Nid, ont pourtant démontré le caractère biaisé de l'étude de Médecins du Monde. Un exemple : le rapport dit que « la baisse du nombre de clients et la précarisation pousseraient les personnes en situation de prostitution à prendre plus de risques, à s'isoler davantage, ce qui entraîne une

hausse des violences subies. Or que disent les personnes prostituées ? Pour 45,5 % rien n'a changé, pour 9,3 % la situation s'est améliorée » (Amicale du Nid, 21 septembre 2018). La prostitution est une violence et seule l'application systématique de la loi pourra contrer cette violence. Dans les zones où la loi est appliquée, comme Narbonne et Fontainebleau, les violences ont diminué. Le procureur de Narbonne insiste en effet sur ce fait : « Les agressions graves de prostituées ont pratiquement cessé » (*Midi libre*, 22 février 2018).

Des avancées en matière de lutte contre la traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle

Il n'y a pas eu d'avancée particulière réalisée par l'État en matière de législation applicable au trafic d'êtres humains en 2018. Seules 2 circulaires du ministère de la Justice (du 19 décembre 2013 et du 22 janvier 2015), destinées aux procureurs de la République et à leurs services, ont été diffusées pour encourager les autorités de poursuite à appliquer la qualification de traite des êtres humains (art. 225-4-1 du Code pénal) dès que les circonstances le permettent, et à durcir la répression à l'égard des trafiquants.

En 2017, 48 personnes ont été condamnées pour trafic d'êtres humains par les juridictions françaises (contre 75 en 2016 et 83 personnes en 2015).

Il a pu être relevé en 2016 une forte augmentation des procédures de trafic d'êtres humains alors qu'elles semblaient avoir été insuffisamment mises en œuvre les années précédentes. Les avantages de cette qualification supplémentaire, au-delà des sanctions lourdes prévues par la loi (de 7 ans d'emprisonnement à 20 ans de réclusion criminelle) résident principalement dans les facilités procédurales qui en résultent aux niveaux européen et international : mandat d'arrêt européen,

enquêtes spécifiques permettant des infiltrations, des captations d'images et de son dans des lieux privés, perquisition en dehors des heures légales, garde à vue de 96 heures, enquête patrimoniale à l'étranger, statut protecteur pour la victime de traite, équipes communes d'enquête au niveau européen sous l'impulsion d'EUROJUST.

Débat et polémique autour de la notion d'âge du consentement sexuel

À l'automne 2017, plusieurs décisions de justice ont lancé le débat sur la question du consentement des mineurs à un acte sexuel. La majorité sexuelle en France est fixée à 15 ans, mais, contrairement aux autres pays européens, la France n'a pas fixé d'âge minimum de consentement à une relation sexuelle. Cela signifie que l'agression sexuelle d'un enfant de moins de 15 ans peut ne pas être qualifiée de viol et être considérée comme « consentie » par l'enfant-victime. Ainsi, en novembre 2017, la Cour d'assises de Seine-et-Marne a acquitté un homme jugé pour le viol d'une fillette de 11 ans, au motif qu'il n'était pas établi que la relation sexuelle avait eu lieu sous contrainte.

La loi renforçant la lutte contre les violences sexuelles et sexistes (loi n° 2018-703, adoptée en août 2018) n'a finalement pas rempli ce vide juridique. Abandonnant l'idée de fixer un âge minimum de non-consentement sexuel, la loi, après avoir envisagé de créer un « délit d'atteinte sexuelle sur mineurs avec pénétration », prévoit que, pour ce qui est des mineurs de moins de 15 ans, « *la contrainte morale ou la surprise sont caractérisées par l'abus de vulnérabilité de la victime ne disposant pas du discernement nécessaire pour ces actes* ».

Cette loi, très attendue et très âprement discutée, a profondément déçu les attentes. Les associations dénoncent une loi qui « *ne règle finalement rien et ne permet pas de garantir aux enfants un bloc de protection pénale à la hauteur* ». Pour le Haut Conseil à l'Égalité, il faut maintenant aller plus loin : « *Le texte n'est toujours pas satisfaisant. En l'état, il ne reconnaît toujours pas l'indéniable incapacité des enfants à comprendre, désirer et consentir à un acte sexuel avec un adulte et ne formule pas d'interdit clair à destination des adultes* » (Femme actuelle, 6 juillet 2108).

La situation de la prostitution en France est donc en train de changer. Deux ans après son adoption, et quelques mois seulement après la promulgation du dernier décret d'application, la loi « *visant à renforcer la lutte contre le système prostitutionnel et à accompagner les personnes prostituées* » commence à porter ses fruits : près de 2 800 verbalisations de clients et 65 victimes de la prostitution en parcours de sortie le prouvent.

Ce n'est que le début d'un changement profond qui réclame du temps et un soutien politique. L'application de la loi ne pourra pas se faire sans une impulsion du gouvernement. Il faut une directive pour cadrer la mise en œuvre de la loi ; il faut une mise en cohérence des politiques migratoires et du processus de sortie de la prostitution développés par la loi. Il faut des moyens supplémentaires pour appliquer la loi dans toutes ses dimensions et sur tout le territoire : former les acteurs locaux, financer les parcours de sortie, sensibiliser le grand public... C'est à ce prix qu'un réel changement pourra se mettre en place en France.

Sources

- « Démantèlement d'un "sex tour" de la prostitution chinoise passé par Lille », *La Voix du Nord*, 30 janvier 2016.
- « Des associations déposent une QPC contre la loi prostitution », *Le Figaro*, 6 septembre 2018.
- « Des proxénètes albanais aux méthodes très musclées », *La Dépêche du Midi*, 8 juin 2017.
- « Prostitution : à Narbonne, les enseignements de la verbalisation des clients », *Midi libre*, 22 février 2018.
- Amicale du Nid, « Une étude biaisée qui manipule les chiffres pour soutenir une lutte de principe contre la loi d'abolition de la prostitution », 21 septembre 2018.
- Amicale du Nid, *Diagnostic de la prostitution dans quatre départements d'Île-de-France : Seine-et-Marne, Yvelines, Val-de-Marne, Val-d'Oise*, Restitution des résultats, Délégation régionale aux droits des femmes et à l'égalité (DRDFE) en Île-de-France, décembre 2017.
- Bréson M. et Charbonnier S., « Paris : l'exploitation sexuelle de très jeunes migrants dénoncée par des associations », *France bleu*, 26 septembre 2017.
- Cogez S., « Réseau de prostitution démantelé, une soixantaine de clients ont payé une amende », *La Voix du Nord*, 7 mars 2017.
- Décugis J.-M., « Les cités, nouveau filon des proxénètes », *Le Parisien*, 18 mai 2017.
- Fessard L., « Le bilan de la loi sur la prostitution divise les associations », *Mediapart*, 7 septembre 2018.
- Giraud J. (Rapporteur général), Dupont S. (Rapporteuse spéciale), *Rapport de la commission des finances sur le projet de loi de règlement du budget et d'approbation des comptes, après engagement de la procédure accélérée, de l'année 2017*, Assemblée nationale, n° 1055, 13 juin 2018.
- Goldmann C., « Système prostitutionnel : bilan de la loi française d'avril 2016 », *La Revue du GRASCO*, n° 24, octobre 2018.
- GRETA (Groupe d'experts sur la lutte contre la traite des êtres humains), Conseil de l'Europe, *Rapport concernant la mise en œuvre de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains par la France. Deuxième cycle d'évaluation*, GRETA(2017)17, Strasbourg, 6 juillet 2017.
- *Impact de la criminalité organisée albanaise*, DCPJ, Ministère de l'Intérieur, Paris, mars 2018.
- Jourdan C., « Acte sexuel avec un mineur : pourquoi il n'y a pas d'âge minimum en France », *Slate*, 28 septembre 2017.
- *Les tendances de la traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle en 2016*, DCPJ, Ministère de l'Intérieur, Paris, 30 mai 2017.
- *Les tendances de la traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle en 2017*, DCPJ, Ministère de l'Intérieur, Paris, 2 mai 2018.
- Maréchaux G., Bulet L., « Pénalisation des clients de prostituées : Lyon n'applique pas la loi mais les arrêtés municipaux », *Rue89 Lyon*, 9 avril 2018.
- Médecins du Monde, *Que pensent les travailleur.ses du sexe de la pénalisation des clients ? : Enquête sur l'impact de la loi du 13 avril 2016 contre le « système prostitutionnel »*, avril 2018.
- Motet L. a), « Les différents visages de la prostitution par petites annonces », *Le Monde*, 2 février 2017.
- Motet L. b), « Pourquoi la poursuite en ligne échappe souvent aux poursuites », *Le Monde*, 2 février 2017.
- Motet L. c), « Vivastreet : les dessous de la prostitution par petites annonces », *Le Monde*, 2 février 2017.

- Mouvement du Nid, Psytel, *ProstCost : Estimation du coût économique et social de la prostitution en France*, mai 2015.
- Observatoire international de l'exploitation sexuelle (Fondation Scelles), *Revue de l'actualité internationale sur la prostitution*, 2016.
- Observatoire international de l'exploitation sexuelle (Fondation Scelles), *Revue de l'actualité internationale sur la prostitution*, 2017.
- Ourgaud T., « L'argent de la criminalité organisée en 2013, approche empirique de sept marchés criminels », *La Revue du GRASCO*, n° 14, janvier 2016.
- Pascual J., « Le "proxénétisme des cités", une filière d'un nouveau genre en pleine expansion », *Le Monde*, 5 avril 2018.
- Prouteau T., « Paris : neuf personnes interpellées dans un réseau de prostitution », *RTL*, 11 décembre 2017.
- Rubetti M., « Les réseaux de prostitution "consentie" difficiles à démanteler chez les mineurs », *Le Figaro*, 4 juillet 2018.
- Sauvage C., « Proxénétisme et sorcellerie devant la justice », *La Croix*, 16 mai 2018.
- Save the Children Italia onlus, *Piccoli Schiavi Invisibili. Rapporto 2018 sui minori vittime di tratta e sfruttamento in Italia*, juillet 2018.
- Saviana A., « Proxénétisme caché », *Marianne*, 31 mai 2018.
- Sellami S., « Un réseau tentaculaire d'escort-girls de l'Est démantelé à Paris », *Le Point*, 24 juin 2017.
- UNICEF France, *Trajectoires, Ni sains, ni saufs. Enquête sur les enfants non accompagnés dans le Nord de la France*, juin 2016.
- Van Caeyseele J., « Un client de prostituée condamné pour ne pas avoir fait son stage de sensibilisation », *La République de Seine-et-Marne*, 8 juin 2018.
- Vantighem V., « Procès pour proxénétisme à Paris : "Ce n'est plus de la prostitution, c'est du braconnage !" lâchent les parents d'une victime », *20 Minutes*, 25 juin 2018.
- Vantighem V., « Proxénétisme des cités : l'inquiétant profil des jeunes adolescentes qui jouent les "escortes" », *20 Minutes*, 2 juillet 2017.
- Zonszain M.-L., « La loi sur les violences sexistes et sexuelles, modifiée suite à la polémique », *Femme actuelle*, 6 juillet 2108.

¹ Eiyé signifie « oiseau » en langue yoruba, leur emblème est un aigle royal.

² Ce mode opératoire des réseaux de proxénétisme consiste à programmer le séjour des personnes prostituées dans différentes villes européennes. Les clients réservent les personnes prostituées en ligne et reçoivent confirmation du rendez-vous par SMS. Ces tournées sont généralement organisées dans des hôtels de moyenne/haute gamme qui, par leur fréquentation et leur taille, permettent à l'activité prostitutionnelle de passer inaperçue.

³ Les décrets d'application de la loi : décret 2016-1467 du 28 octobre 2016 « relatif au parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle... » ; décret du 2016-1456, du 28 octobre 2016 « portant diverses dispositions relatives à l'entrée, au séjour et au travail des étrangers en France » ; décret n° 2016-1709 du 12 décembre 2016 relatif au stage de sensibilisation à la lutte contre l'achat d'actes sexuels ; décret n° 2017-281, du 2 mars 2017 « approuvant le référentiel national de réduction des risques en direction des personnes prostituées et complétant le code de la santé publique » ; décrets n° 2017-542 du 14 avril 2017, et n° 2017-1635, du 29 novembre 2017, « relatifs à l'aide financière à l'insertion sociale et professionnelle (AFIS) des personnes engagées dans le parcours de sortie de la prostitution ».

⁴ Personne migrante qui, en vertu du règlement Dublin, doit faire sa demande d'asile dans le premier pays européen où elle a été contrôlée.



Le Rapport mondial est réalisé par l'Observatoire international de l'exploitation sexuelle, en collaboration avec des experts internes et externes (magistrats, avocats, travailleurs sociaux, dirigeants d'ONG...) et avec l'aide de contacts privilégiés auprès d'ONG locales ou de chercheurs internationaux.



Fondation Scelles
Connaitre, Comprendre, Combattre
L'Exploitation Sexuelle

La **Fondation Jean et Jeanne Scelles**, reconnue d'utilité publique depuis 1994 et bénéficiant du statut consultatif ECOSOC, est une organisation installée à Paris (France) dont le but est la lutte contre le système prostitutionnel. Par nos travaux d'analyse, de plaidoyer et de sensibilisation, nous nous engageons à connaître, comprendre et combattre l'exploitation sexuelle commerciale. La **Fondation Jean et Jeanne Scelles** est membre fondateur de la Coalition pour l'Abolition de la Prostitution (CAP International) lancée en 2013, qui réunit 28 ONG abolitionnistes dans 22 pays.

L'**Observatoire international de l'exploitation sexuelle**, département de recherche et développement de la Fondation Jean et Jeanne Scelles, est un carrefour de renseignements, de rencontres et d'échanges d'informations sur l'exploitation sexuelle commerciale dans le monde. Il est régulièrement consulté par des experts français et étrangers : associations, institutions, journalistes, juristes, chercheurs et personnes concernées par la défense des droits humains. L'**Observatoire international de l'exploitation sexuelle** a pour objectif :

- d'analyser ce phénomène sous tous ses aspects : prostitution, tourisme sexuel, proxénétisme, pornographie infantine, traite d'êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle commerciale...
- de permettre la réflexion et les prises de position
- d'informer tout public intéressé par ces questions

CONTACT

Sandra AYAD, Responsable de l'Observatoire international de l'exploitation sexuelle
sandra.ayad@fondationscelles.org

14 rue Mondétour
75001 Paris - France



www.fondationscelles.org
Tw: @Fond_Scelles
Fb: @FondationScelles